



Tel : 05 46 01 61 48  
[mairie@benon.fr](mailto:mairie@benon.fr)

**Conseil Municipal  
Réunion ordinaire  
du  
06 Décembre 2022**

Effectif légal : 19  
Effectif présent : 14  
Absents excusés : 5  
Absents :

Convocation faite le 30 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni après convocation légale en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe VINATIER, Le Maire.

Présents :

M. Christophe VINATIER, M. François GUÉRIN, Mme Aurore ARNAULT, M. Guillaume LEBLANC, M. Daniel BOURREAU, M. Thierry LAPORTE, Mme Jany LESOUEF, M. Raymond LANDRÉ, Mme Elvina BOURHIS, Mme Céline FOURAY, M. Frédéric TRUDELLE, Mme Sylvie ROCHETEAU, M. Eric CARCO, Mme Christine PINAUD

Absents excusés :

Madame Clothilde RABELLE-BRION a donné pouvoir à M. Frédéric TRUDELLE  
Monsieur Jean-François SANCHEZ a donné pouvoir à Monsieur Daniel BOURREAU  
Madame Stéphanie MARTIN-BALLET a donné pouvoir à M. François GUÉRIN  
Madame CHAILLET-COUSSON a donné pouvoir à M. Thierry LAPORTE  
Mme Vanessa VAUTEY a donné pouvoir à Mme Jany LESOUEF

Secrétaire de séance : Mme Elvina BOURHIS

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 02 Novembre 2022
  - 2- Délibération : Décision modificative n°1 sur le budget de la Commune
  - 3- Reclassement de deux agents pour le service administratif
  - 4- Délibération : Rétrocession Lotissement Bellevue
  - 5- Rétrocession Lotissement Le clos du Puits
  - 6- Rétrocession Lotissement Les Terres Rouges
  - 7- Délibération : Rétrocession du domaine public à des particuliers Place de l'Eglise
  - 8- Prolongation des contrats à durée déterminée
  - 9- Délibération : Bons d'achat
  - 10- Délibération : Création de plusieurs emplois temporaires et non titulaires d'agents recenseurs : Recensement de la population 2023
  - 11- Délibération relative aux tarifs des salles communales pour l'année 2023
  - 12- Délibération : Nomination des délégués et suppléants dans les commissions de la CDC Aunis Atlantique
  - 13- Délibération : Création d'un poste de 35h au service administratif et suppression du poste de 15h00
  - 14- Délibération : Choix du prestataire du magazine de la Commune
- Questions diverses

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la naissance du fils de Mme Clothilde RABELLE.

M. Le Maire demande l'accord de tous les membres du Conseil Municipal de rajouter une délibération à savoir :

- ❖ 15- Délibération : Attributions de compensation

### **1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 02 Novembre 2022**

M. Le Maire demande à l'assemblée si des personnes ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu. Les membres du Conseil Municipal, par 19 voix pour dont 5 procurations, approuvent et valident le compte rendu du 02 Novembre 2022.

### **2- Délibération : décision modificative n° 1 sur le Budget de la Commune**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée une décision modificative du budget de la Commune afin d'effectuer des ajustements d'imputations comptables et de régler les dernières dépenses de l'année.

#### ***FONCTIONNEMENT***

<b><i>Dépenses</i></b>		<b><i>Recettes</i></b>	
<b><i>Article(Chap) - Opération</i></b>	<b><i>Montant</i></b>	<b><i>Article(Chap) - Opération</i></b>	<b><i>Montant</i></b>
6068 (011) : Autres matières et fournitures	3 000.00	6419 (013) : Remboursement sur rémunérations	7 500.00
615231 (011) : Voiries	3 000.00	70323 (70) : Redevance d'occupation du domaine	12 500.00
6218(012) : autres personnel extérieur	33 000.00	7381 (73) : Taxe addit. aux droits de mut	8 000.00
		7388 (73) : Autres taxes diverses	5 000.00
		752 (75) : Revenus des immeubles	6 000.00
<b>Total dépenses :</b>	<b>39 000.00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>39 000.00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>39 000.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>39 000.00</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Invités à délibérer, les membres du Conseil Municipal décident par 19 voix pour dont 5 procurations, d'accepter la décision modificative n° 1 du budget primitif de la Commune.

Transmission de la maquette officielle au contrôle de légalité à la Préfecture.

### **3- Reclassement de deux agents pour le service administratif**

M. Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier les effectifs du service administratif du fait du départ en retraite d'un agent.

Par conséquent, il propose le reclassement de deux agents.

- L'adjoint administratif de l'Agence postale viendra renforcer le service administratif.

Suite à l'accident de travail de l'agent, l'agent n'effectue plus tous les services postaux qui sont proposés dans l'article 2 de la Convention relative à l'organisation de l'agence postale communale. La Poste tolère temporairement cette situation mais la Commune est dans l'obligation de chercher une solution afin que tous les services soient à nouveau proposés à la population rapidement.

Les gérants du PROXY sont favorables à l'idée d'accueillir le service postal au sein du magasin.

M. Le Maire précise que cette option a un avantage qui est l'augmentation de l'amplitude horaire.

- Un adjoint d'animation actuellement en arrêt maladie employé au SIVOS sera reclassé et viendra remplacer l'agent qui part en retraite.

Par conséquent, le service administratif qui compte actuellement 1 agent à temps plein et un agent à temps partiel sera composé de 2 agents à temps plein et d'un agent à temps partiel.

Afin d'éviter d'éventuel conflit d'intérêt, M. Le Maire ne prends pas part au vote de la délibération point 4 de l'ordre du jour ni aux débats des points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour et se retire de la salle.

#### **4- Délibération : Rétrocession Lotissement Bellevue**

Monsieur François GUERIN, 2<sup>e</sup> adjoint au Maire et délégué à l'urbanisme expose le projet de convention concernant la rétrocession des voies et parties communes du lotissement Bellevue parcelle cadastrée ZN 183p, 154, 161.

Lors du Conseil municipal du 19 septembre 2019, la convention de rétrocession avait été acceptée. Il avait été notamment notifié que les parties et équipements communs seront rétrocédés directement à la commune suite aux constructions et après avoir reçu les attestations de conformité.

Cette procédure interviendra dans le cadre des dispositions de la loi n° 65-503 du 29 juin 1965 relative à certains déclassements transferts de propriétés, de dépendances domaniales et des voies privées, du décret n° 67-302 du 31 mars 1967 pris pour son application et du code de l'urbanisme.

Les parties et équipements communs de ce lotissement sont rétrocédés directement à la commune suite aux constructions et après avoir reçu les attestations de conformité.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, par 19 voix pour dont 5 procurations, refuse la rétrocession du lotissement Bellevue.

Il est souligné que plusieurs conditions sont exigées par les membres du Conseil Municipal :

- Sous réserve que tout soit conforme
- A charge du lotisseur l'installation du panneau du nom de la rue
- Entretien des espaces verts
- Sécurisation des fourreaux à l'entrée du lotissement
- Prise en charge des frais notariés.

La Mairie prendra à sa charge la demande de mise en service de l'éclairage public.

En outre, il a été précisé que le lotissement ne possède pas de poste à incendie.

Ces réserves n'ayant pas été actés par écrit par le lotisseur, les membres du Conseil Municipal refusent la rétrocession et reportent cette délibération.

#### **5- Rétrocession Lotissement Le clos du Puits**

M. François GUÉRIN informe l'assemblée qu'après plusieurs visites sur site et plusieurs entretiens avec M. PAVAGEAU et M. NAVEL, il a été convenu que :

- Le passage piéton commun actuellement en friche totale soit remis en état
- Deux passages piétons doivent être repeints : entre le lot 1 et 11 et entre le lot 5 et 7
- La haie le long du lot 12 doit être élaguée
- Réglage des horaires de l'éclairage public
- Devant le lot 9 : revoir l'enrobé de la voie
- Entretien des espaces verts

En ce qui concerne le lotissement Le Lavoir, le Lotisseur prendra à sa charge :

- La remise en état des espaces verts et piétonnier
- Passage piétons à peindre
- Haie à élaguer
- Réglage de l'éclairage public
- Entretien des espaces communs
- Pose des plaques de nom des rues
- Plantations à mettre en place

## **6- Rétrocession Lotissement Les Terres Rouges**

M. François GUÉRIN expose à l'assemblée que Le Maire s'est entretenu avec M. RODRIGUES dans le cadre de la reprise des espaces communs et de la signature.

Il a été convenu que :

- Le lampadaire situé devant la maison sis 2 rue des noisetiers doit être réparer et remis droit
- Le petit lampadaire situé sur un chemin piéton est à réparer et remettre droit
- Le coffret électrique situé sur un trottoir 2 à 3 mètres après une maison doit être sécurisé
- Tous les passages piétons en cailloux blancs doivent être nettoyés
- Le bassin de rétention Impasse des Eglantiers est à vider et nettoyer (pneus et chaises)
- Les arbres sont à élaguer au plus vite

## **7- Délibération : Rétrocession du domaine public à des particuliers Place de l'Eglise**

Suite à la demande d'une administrée domiciliée Place de l'Eglise demandant la rétrocession d'une partie de la rue, M. François GUÉRIN propose de rétrocéder une partie de la Place devant les parcelles cadastrées AB 421, AB 422, AB 86 et AB 189.

Pour information, les parties à rétrocéder sont déjà utilisées par les résidents.

Les frais notariés et les frais de géomètre sont à la charge exclusive des administrés concernés.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, par 17 voix contre dont 5 procurations et 2 abstentions, refusent de rétrocéder une partie du domaine public à titre gracieux.

Les membres du Conseil Municipal refusent les rétrocessions et demandent que les propriétaires versent une compensation financière au prix du m<sup>2</sup> agricole.

## **8- Prolongation des contrats à durée déterminée**

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les trois agents recrutés en CDD du Service technique ont leurs contrats prolongés jusqu'au 31 Mars 2023.

A l'issue de cette période, il sera ensuite décidé de leur nomination ou non dans les effectifs du Service technique.

## **9- Délibération : Bons d'achat**

Dans le cadre des fêtes d'année, il a été décidé de proposer au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour offrir des bons d'achat aux agents de la Commune et aux agents du SIVOS qui ont effectués plus de 6 mois d'ancienneté au sein des effectifs.

La valeur des bons d'achat serait de 80€ par agent.

Les bons d'achat seront offerts lors d'un pot qui aura lieu le vendredi 16 décembre 2022 à partir de 18h30 à la salle du Conseil.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, par 19 voix pour dont 5 procurations, autorise Monsieur Le Maire à commander les bons d'achat d'une valeur de 80€ par agent.

## **10- Délibération : Création de plusieurs emplois temporaires et non titulaires d'agents recenseurs : Recensement de la population 2023**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer trois emplois temporaires et non titulaires d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 Juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 DU 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 DU 5 Juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 Août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu le tableau des emplois,

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide par 19 voix pour dont 5 procurations la création de trois emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels à raison de trois emplois d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour la période allant du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Pour le mode de rémunération, plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération :

- Sur la base d'un indice de la Fonction Publique territoriale
- Sur la base d'un forfait
- En fonction du nombre de questionnaires

Quel que soit le choix du mode de rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire (Conseil d'Etat, 23 avril 1982, req. N° 36851)

Lors du dernier recensement, il avait été décidé de rémunérer l'agent comme suit :

- 1.13 € par feuille de logement
- 1.72 € par bulletins individuels

Avec un forfait de 70 € pour les frais de transport.

Le découpage des 3 districts sera identique à celui de 2017.

Invités à délibérer, les membres du Conseil Municipal par 19 voix pour dont 5 procurations décident de rémunérer les agents pour le recensement 2023 sur la base d'un forfait : SMIC mensuel de 35 heures avec un forfait transport de 100 €.

## **11- Délibération relative aux tarifs des salles communales pour l'année 2023**

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir fixer les tarifs à appliquer aux locations des salles municipales pour l'année 2023.

L'année précédente, aucune augmentation n'a été appliquée.

Les tarifs étaient les suivants :

Salles des fêtes, parc de la mairie

- ❖ Particuliers et Associations Extérieures à la commune

Location demi-journée du lundi au vendredi (demi-journée de 5 heures) : 150€

Location une journée : 370€

Location deux jours : 450€

- ❖ Habitants de la commune :

Location demi-journée du lundi au vendredi (demi-journée de 5 heures) : 80€

Location une journée : 200€

Location deux jours : 230€

En ce qui concerne la location de la salle aux jeunes de 16 à 18 ans domiciliés sur la commune pour une soirée par an, après échanges de vues, le conseil municipal vote à main levée par ..... voix pour dont ..... procurations, le prix de location d'une soirée à 80€. (Pour les mineurs, sous la responsabilité des Parents).

Salle Aliénor d'Aquitaine, impasse Saint Pierre

La Salle Aliénor étant devenue la Bibliothèque Aliénor, ne fait plus l'objet de location.

La location de la salle des fêtes, Parc de la Mairie, est gratuite pour les associations de la commune ou à vocation cantonale.

Quel que soit le demandeur, des arrhes sont demandés à hauteur de 50% du montant de la location. Une caution de 500€ ainsi qu'une attestation d'assurance sera sollicitée et présentée à la remise des clefs et au moment de l'état des lieux.

Un chèque de caution pour le ménage d'un montant de 50 € sera demandé pour toutes les personnes louant la salle (particuliers et associations extérieures à la commune ainsi qu'aux habitants et associations communales)

Les chèques de caution seront redonnés après l'état des lieux des locaux.

Il sera demandé une convention annuelle pour les associations communales et un chèque de caution de ménage.

Après en avoir délibéré par 19 voix pour dont 5 procurations, le Conseil Municipal, décide de modifier les tarifs pour 2023.

Voici les montants appliqués pour l'année 2023 :

	Particuliers et associations extérieures à la Commune	Habitants de la Commune
Location demi-journée	150 €	80 €
Location une journée	400 €	200 €
Location deux jours	550 €	230 €
Location aux jeunes de 16 à 18 ans		80 €

Les autres conditions restent inchangées.

**12- Délibération : Nomination des délégués et suppléants dans les commissions de la CDC Aunis Atlantique**

A la demande de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, il est nécessaire de délibérer et de nommer les délégués et suppléants de la Commune dans les différentes commissions de la CDC.

Voici donc la répartition :

Commission	Délégué(e)	Suppléant(e)
Finances	Christophe VINATIER	Monique CHAILLET-COUSSON
Transition écologique et Mobilité	Eric CARCO	Céline FOURAY
Aménagement de l'espace urbanisme	François GUÉRIN	
Développement économique	Monique CHAILLET-COUSSON	
Enfance – jeunesse- sport	Aurore ARNAULT	Vanessa VAUTEY
Vie sociale	Aurore ARNAULT	Monique CHAILLET-COUSSON
Eau et action environnementale	Thierry LAPORTE	Céline FOURAY
Tourisme	Jany LESOUEF	
Culture	François GUÉRIN	Elvina BOURHIS

Les membres du Conseil Municipal acceptent par 19 voix pour dont 5 procurations, la nomination des suppléants cités ci-dessus.

**13- Délibération : Création d'un poste de 35h au service administratif et suppression du poste de 15h00**

Monsieur Le Maire rappelle l'effectif du tableau des effectifs du Service administratif :

- Un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1ere classe à temps complet
- Un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet soit 13 heures
- Un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet soit 15 heures

Considérant qu'il convient de réorganiser le service administratif, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial à 35h00 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de supprimer le poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet de 15 heures à compter du 1<sup>er</sup> Février 2023.

Il est donc décidé d'établir le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1ere classe à temps complet soit 35h00
- Un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet soit 13 heures
- Un poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet soit 35 heures

Invité à délibérer, les membres du Conseil Municipal acceptent par 19 voix pour dont 5 procurations de créer le poste d'Adjoint administratif territorial complet de 35h00 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial de 15h00 à compter du 1<sup>er</sup> Février 2023.

Dit que les crédits correspondants seront rattachés au chapitre 012, du budget de l'exercice 2023.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C en provenance de la filière d'animation dans le cadre d'un reclassement au grade d'adjoint administratif territorial.

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire les publications nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Tableau des effectifs au 06 Décembre 2022

<u>Nature des emplois</u>	<u>Effectifs budgétaires</u>	<u>Effectifs pourvus</u>		<u>Temps Hebdomadaire</u>
<b><u>TEMPS COMPLET</u></b>				
<u>Adjoint administratif principal 1ere classe</u>	<u>01</u>	<u>01</u>	<u>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</u>	<u>35h</u>
<u>Adjoint administratif territorial</u>	<u>01</u>	<u>01</u>		<u>35h</u>
<u>Adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe</u>	<u>01</u>			<u>35h</u>
<u>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</u>	<u>02</u>	<u>02</u>		<u>35h</u>
<u>Adjoint technique territorial</u>	<u>01</u>	<u>01</u>		<u>35h</u>
<b><u>TEMPS NON COMPLET</u></b>				
<u>Adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe</u>	<u>01</u>	<u>01</u>	<u>Supprimé au 1<sup>er</sup> Février 2023</u>	<u>13h</u>
<u>Adjoint administratif</u>	<u>01</u>	<u>01</u>		<u>15h</u>
<u>Adjoint technique</u>	<u>01</u>	<u>01</u>		<u>13h30</u>
<u>Adjoint territorial du Patrimoine/ principal 2<sup>e</sup> classe/ Adjoint territorial du Patrimoine principal 1<sup>e</sup> classe</u>	<u>01</u>		<u>En cours de recrutement</u>	<u>12h</u>

#### **14- Délibération : Choix du Prestataire du magazine de la Commune**

Lors de la séance du 14 Octobre 2022, M. Le Maire a demandé que 3 prestataires soient consultés pour l'élaboration du magazine.

Les trois prestataires sont les suivants :

- ❖ Mme Morisson Tansini (prestataire de la commune)
- ❖ Les éclaireuses
- ❖ PSC

M. Le Maire propose de choisir la proposition de Mme MORISSON TANSINI pour l'année 2023.

Invités à délibérer, les membres du Conseil municipal optent par 19 voix pour dont 5 procurations la proposition de Mme MORISSON TANSINI.

Mme LESOUÉF rajoute qu'elle va se renseigner pour prendre une régie afin que le magazine puisse être gratuit.

#### **15- Délibération : Attributions de compensation**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le pacte financier et fiscal (PFF) a été voté en conseil communautaire le 21 septembre 2022. Parmi les outils proposés se trouve l'optimisation de la DGF grâce au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des attributions de compensations.

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux peuvent décider d'une révision « libre » des attributions de compensation. Dans la mesure où la révision libre proposée ne s'effectue pas à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres, il n'y a pas de lieu de réunir la CLECT.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant des attributions de compensation,
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation,
- Que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Le dernier rapport définitif a été adopté le 26 septembre 2018.

Suite à l'adoption du PFF, le Conseil Communautaire dans sa délibération du 21 septembre 2022 propose la répartition suivante :

Commune	AC 2021	AC 2022
ANDILLY	93 836 €	71 826 €
ANGLIERS	2 738 €	-11 161 €
BENON	15 695 €	-5 018 €
CHARRON	- €	-21 203 €
COURCON	50 589 €	31 466 €
CRAMCHABAN	9 868 €	2 944 €
FERRIERES	8 273 €	-3 554 €
GREVE-SUR-MIGNON	1 279 €	-5 293 €
GUE-D'ALLERE	- €	-11 546 €
LAIGNE	26 308 €	21 310 €
LONGEVES	4 310 €	-7 582 €
MARANS	778 395 €	741 129 €
NUAILLE-D'AUNIS	2 485 €	-10 934 €
RONDE	6 855 €	-4 994 €
SAINT-CYR-DU-DORET	- €	-7 641 €
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	36 852 €	2 164 €
SAINT-OUEN-D'AUNIS	- €	-22 903 €
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	111 093 €	93 424 €
TAUGON	9 247 €	9 247 €
VILLEDoux	1 910 €	-26 352 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 159 733 €</b>	<b>835 329 €</b>

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu le 1 ° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022\_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022\_04 du 21 septembre 2022 portant sur une révision libre des montants des attributions de compensation- montant définitif 2022,

En regard de ces éléments, après en avoir délibéré par 19 voix pour dont 5 procurations :

#### DECIDE

➤ De refuser le montant dérogatoire d'attribution de compensation de - 5018 euros pour la Commune de Benon ;

## Questions diverses

### 1. Résumé de la rencontre avec M. GEAI (routes départementales et projet sur Benon)

Dans le cadre de la rencontre avec M. GEAI, responsable au sein du Département des routes départementales et dans le cadre du projet de modification de la circulation à l'entrée et à la sortie de la Commune ainsi que dans le bourg, Le projet précédent prévoyait un budget de 2.6 millions d'euros avec un reste à charge pour la Commune de 1.2 millions d'euros. La Commune n'ayant pas le budget, il est nécessaire de prioriser le ou les secteurs des travaux. La date limite pour mettre en place le projet est le 31 décembre 2022.

### 2. Résumé des rencontres avec M. GALINAT et M. BONVARLET sur la future dissolution du SIVOS et de la séparation du RPI

M. GALINAT, conseiller aux décideurs locaux à la Perception, s'occupera de la partie financière de la dissolution du SIVOS.

La dissolution s'effectuera en deux temps : sur un plan administratif dans un premier temps et sur un plan financier dans un deuxième temps.

Une rencontre avec M. BONVARLET, Inspecteur de l'Education nationale, est prévu jeudi prochain. Un mail sera adressé à tous les membres du Conseil Municipal à l'issue de cette rencontre.

### 3. Information sur la continuité de la délibération sur l'avis défavorable pour le projet éolien (signé en 2020)

Dans le cadre des projets d'éoliennes, il n'y aura pas de nouvelle délibération. La dernière délibération qui a émis un avis défavorable reste toujours en cours.

Une pétition d'un collectif d'administrés circule sur les réseaux sociaux pour refuser toute implantation d'éoliennes dans le secteur de l'Etang.

Pour rappel, le projet était de 5 éoliennes de 200 m de hauteur. Ce projet a été modifié avec 3 éoliennes d'une hauteur de 150 m. M. Le Maire qualifie ce projet d'aberration écologique et rappelle que la décision finale appartient au Préfet.

### 4. Information sur la continuité de la délibération sur le Schéma incendie signé en 2016

La dernière délibération ne sera pas modifiée car il n'y a pas de changement de prestataire à savoir la RESE.

### 5. Projet expérimental du sens de circulation à sens unique rue du Gué et rue des 3 marteaux (demande de plusieurs administrés)

A titre expérimental et à la demande de plusieurs administrés, un sens de circulation à sens unique va être mis en place Rue du Gué et rue des trois marteaux pendant deux mois à partir de la première semaine de janvier 2023.

Il reste à déterminer le sens de circulation. Une information sera transmise aux administrés.

Une réunion publique à l'issue des deux mois sera proposée pour échanger.

### 6. Sécurisation durant le mois de janvier du chemin de Lafond

M. Guillaume LEBLANC fait part des réclamations des administrés concernant la sécurisation du Chemin de Lafond.

Il propose :

- ❖ La mise en place de trois STOP
- ❖ La sécurisation de la voie piétonne et cycliste au 1<sup>er</sup> trimestre 2023
- ❖ M. Thierry LAPORTE va s'adresser aux administrés afin de recueillir leurs propositions ou idées.

Il est également souligné que la société ENEDIS a dégradé une portion du Chemin de Lafond. M. Le Maire fait les démarches auprès de la société pour que la voie soit remise en état. Mais à ce jour, il n'a pas de réponse.

7. Point sur le SDEER et les déplacements d'ouvrages.

M. Thierry LAPORTE informe l'assemblée du projet d'enfouissement des lignes électriques.

M. LAPORTE a demandé au SDEER un état de tout l'éclairage public sur la Commune et envisage un projet de panneaux photovoltaïques. Un Rendez-vous est prévu le 14 décembre 2022.

8- Calendrier à mettre en place avec chaque commission pour les projets à venir et les délais impartis

M. TRUDELLE informe l'assemblée que des devis ont été sollicités auprès de trois prestataires pour l'achat de mobiliers dans le Parc du Château. Le choix du prestataire s'orienterait vers un artisan local.

M. TRUDELLE relance sa demande sur le matériel appartenant au SIVOS actuellement bloqué à FERRIERES.

M. TRUDELLE relance les commissions afin qu'ils adressent à la commission finances les différents projets accompagnés des devis. Il précise qu'il peut apporter son aide pour des contre devis.

Un calendrier avec date, délais et objectifs sera adressé avant le 31 décembre à chaque commission.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h15.

M. Christophe VINATIER

Mme CHAILLET-COUSSON Monique  
a donné pouvoir à M. Thierry LAPORTE

M. GUÉRIN François

Mme ARNAULT Aurore

M. LEBLANC Guillaume

Mme MARTIN-BALLET Stéphanie  
a donné pouvoir à M. François GUÉRIN

M. BOURREAU Daniel

Mme VAUTEY Vanessa  
a donné pouvoir à Mme Jany LESOUEF

M. LAPORTE Thierry

Mme LESOUEF Jany

M. LANDRÉ Raymond

Mme BOURHIS Elvina

M. SANCHEZ Jean-François  
a donné pouvoir à M. Daniel BOURREAU

Mme FOURAY Céline

M. TRUDELLE Frédéric

Mme RABELLE Clothilde  
a donné pouvoir à M. Frédéric TRUDELLE

Mme ROCHETEAU Sylvie

M. CARCO Eric

Mme Christine PINAUD